

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des Rues Dalhousie et York

TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



Vive l'Union St-Joseph du Canada, toujours!

—o—

Il faut travailler sans cesse à accroître l'effectif des membres de la Société.

—o—

Que tous les conseils locaux aient à cœur d'augmenter le nombre de leurs membres d'ici à la fin de l'année.

—o—

N'oublions pas qu'une société est ce que ses membres veulent qu'elle soit.

—o—

Assistez aux assemblées de votre conseil local et portez intérêt à la société dont vous êtes un véritable actionnaire.

—o—

Les conseils locaux prospères sont ceux qui tiennent leurs assemblées régulièrement et qui comptent de dévoués officiers.

—o—

Lorsqu'un membre ne paye pas régulièrement ses contributions, faites-lui comprendre qu'il s'expose à la suspension et peut-être même à la radiation.

—o—

La mutualité crée, entre les membres qui se joignent à elle, une fraternité véritable; elle combat le paupérisme, fait naître l'espérance, invite à l'épargne, détruit le vice. Quand elle est franchement catholique, elle devient, sous la tutelle de l'Eglise, un puissant facteur de la conservation de la foi, de l'épuration des mœurs et de la régénération de l'humanité.

—o—

Les sociétés mutuelles d'Amérique ont payé jusqu'à date, en bénéfices de toutes sortes, une somme de \$2,500,000,000.00. C'est exorbitant. A l'aide de cet argent, que de misères humaines ont été soulagées! Décidément, la louange de la mutualité n'est plus à faire.

AU JOUR LE JOUR

LES ERREURS D'AGE.

Le nombre des personnes qui ne connaissent que très superficiellement la date de leur naissance est plus grand qu'on serait porté à le croire. A preuve, les erreurs d'âge que l'on découvre, à la mort de sociétaires. Sur dix réclamations de décès, il y en a cinq dans lesquelles on constate une erreur d'âge. Et, ce sont les bénéficiaires de la police qui y perdent.

Ainsi, récemment, un sociétaire, porteur d'une police de \$500 et admis le 10 juillet 1912, mourait, le 12 juin 1913. Il n'avait été membre que durant onze mois, n'avait versé à la Société qu'une somme de \$18.00. N'importe, sa veuve était bénéficiaire d'un montant de \$500. Mais, une erreur d'âge l'a privée d'une partie de cet argent.

Lors de son entrée dans l'Union St-Joseph du Canada, le sociétaire en question avait déclaré être âgé de 38 ans. Son baptistaire a démontré qu'il avait alors en réalité 41 ans. La conséquence, c'est qu'il aurait dû payer une contribution de 92 centins par mois à la caisse d'assurance, au lieu d'une contribution de 82 centins payée sous fausse représentation d'âge.

Dans pareille occurrence, la Société, d'après la loi des Assurances d'Ontario, ne doit verser aux héritiers qu'un montant proportionnel à la prime payée par le sociétaire, comparée à celle qu'il aurait dû payer. En d'autres termes, il faut multiplier le chiffre de la police, dans le cas présent, par 82 et le diviser par 92. On obtient, comme résultat du calcul, une somme de 445.65.

C'est le montant du chèque que nous avons envoyé à la veuve du membre décédé. La loi est dure, mais juste.

Si les sociétaires fournissaient tous, de leur vivant, la preuve de leur âge, ils ne s'exposeraient pas à priver leurs héritiers d'une partie du chiffre total de leur police.

SOCIÉTÉ CATHOLIQUE EN LOI ET EN FAIT.

Il faut être catholique pour appartenir à l'Union St-Joseph du Canada. Et, quiconque ne relève

pas de l'Eglise catholique ne peut rester membre de notre société.

Ainsi, dernièrement, un membre nous écrivait pour nous faire observer qu'il était entré de bonne foi dans la St-Joseph, mais qu'il n'appartenait à aucune religion. Et, il nous demandait si sa police d'assurance pouvait être maintenue en vigueur.

Nous lui avons répondu que son contrat se trouvait nul, puisque seuls, les catholiques romains sont susceptibles d'assurance dans l'Union St-Joseph du Canada. Et, nous lui avons remboursé les contributions payées jusqu'à date à la Société, en déduisant le coût de sa présence dans nos rangs. Nous aurions pu confisquer toutes ses primes; mais nous avons voulu être généreux. Sur un déboursé total de près de \$250, il n'a perdu que \$50.

Morale: quand on n'est pas catholique, qu'on ne vienne pas se fourrer le nez dans les sociétés franchement catholiques.

L'ESPRIT DE SOUMISSION.

Il arrive parfois que certains officiers de conseils locaux nous mettent en demeure d'apporter telle ou telle solution à une question sous peine qu'ils vont se laisser rayer avec tous les membres du conseil. La menace est de très mauvais aloi, et guère propre d'ailleurs à émouvoir le bureau-chef.

La bonne administration d'une société de secours mutuel et l'esprit de discipline nécessaire à toute association réclament que membres et officiers des succursales aient confiance dans l'Exécutif et ne se révoltent pas lorsque, pour des motifs d'ordre supérieur, une décision est prise qui n'a pas leur approbation. Se laisser rayer, ce serait, de la part de sociétaires mécontents, un geste frondeur, dont ils seraient les premiers à souffrir. L'intérêt personnel de chaque membre veut qu'il garde sa police en vigueur, malgré les petites difficultés administratives qui peuvent survenir de temps en temps. Et, l'intérêt général de la société réclame de ses parties constituantes esprit de soumission aux têtes dirigeantes. Certes, il est permis de faire va-

loir une opinion, de défendre une cause, de présenter des objections; mais l'argument qui frise l'intimidation en menaçant de rayer tout un bureau de doit jamais être de mise.

POINTE GATINEAU.

Il y a eu une assemblée intéressante de propagande à la Pointe Gatineau, dimanche après-midi, le 5 octobre, assemblée à laquelle assistait M. le Dr Rochon, organisateur en chef de l'Union St-Joseph du Canada.

L'assistance était très nombreuse. M. le Dr Demers occupait le fauteuil présidentiel.

Au cours de l'assemblée, M. le Dr Demers a fait une sortie furibonde contre les Forestiers Indépendants, dont il est le trésorier local et pour lesquels il a avoué avoir beaucoup travaillé dans le passé. Il a engagé tous les membres à abandonner une société neutre et si peu prévoyante, qui aujourd'hui se conduit d'une manière monstrueuse envers 86,000 anciens membres et qui semble s'étudier à jeter dehors la plupart de ceux qui lui ont confié leurs économies. Monsieur le docteur s'est engagé solennellement à travailler de toutes ses forces contre les Forestiers Indépendants et à solliciter autant que possible tous les membres mécontents d'entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

Le Dr Rochon a expliqué ensuite le but de sa visite, qui est de donner au conseil de la Pointe Gatineau le moyen de se procurer une bannière. Il a expliqué aussi les avantages de l'Union St-Joseph du Canada sur les autres sociétés de secours mutuels. Son discours a beaucoup intéressé l'auditoire.

Pour faciliter le recrutement, le dévoué Dr Demers a promis de faire les examens gratuitement. Bravo!

STURGEON FALLS.

Le bureau de direction du Conseil local de Sturgeon Falls désire rappeler aux membres de ce conseil que les assemblées régulières ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à deux heures de l'après-midi.

Il est facile à tous les membres d'assister aux assemblées, puisqu'elles ont lieu le dimanche. Si elles étaient fixées à un jour de semaine, plusieurs sociétaires, à cause de leurs occupations, n'y pourraient venir. Mais, on ne